

PERSONNELS PRÉCAIRES SOUS PRESSION

La rentrée 2011 ne fait pas exception à la situation dramatique que nous constatons depuis des années dans l'académie de Lille, pour les titulaires comme pour les non-titulaires : le manque de personnels continue à **dégrader les conditions d'exercice** de ceux qui sont employés et aboutit à exercer des **pressions** pour leur faire accepter des solutions inadaptées au bon fonctionnement d'un service public de qualité. Pour les non titulaires, l'utilisation du **chantage à l'embauche ou au renouvellement de contrat** pour exiger un service ne correspondant pas aux qualifications devient fréquente. Comme les TZR, ils sont de plus en plus amenés à **travailler sur plusieurs établissements** distants souvent de plusieurs dizaines de kilomètres, sans aucune compensation financière. Dernière attaque en date : sachant que les **congés maternité ne sont pas compensés**, des chefs d'établissement ne renouvelant pas le contrat d'AED enceintes donnant pourtant jusque là satisfaction

Être non-titulaire, « précaire » dans l'Education nationale, c'est être dans l'incertitude permanente quant à la pérennité de son poste, avoir une faible rémunération (en particulier quand un temps partiel, et donc un salaire partiel, est imposé), sans véritable possibilité d'évolution, subir des pressions du rectorat et du chef d'établissement sans bénéficier d'un statut protecteur, et tout cela, bien souvent, pour « parer au plus pressé » et tenter de faire croire que tout va bien malgré la suppression massive de postes dans l'éducation.

Comment dans ces conditions se préparer un avenir ? Comment s'intégrer dans un collectif de travail lorsque l'on n'a aucune stabilité ? Le ministère de l'Education nationale fait un calcul à bien courte vue lorsqu'un choix comptable lui fait préférer, au recrutement d'un fonctionnaire, l'embauche d'un agent contractuel, le recours à des vacations ou des emplois subventionnés par d'autres fonds publics.



©Aster - www.dessindepresse.com

UNE FONCTION PUBLIQUE DE QUALITÉ EST INCOMPATIBLE AVEC LA PRÉCARITÉ.

Le SNES et les syndicats de la FSU agissent pour la défense des droits individuels et collectifs des non-titulaires, pour que des dispositions soient prises afin d'en finir avec la précarité. Ils demandent des concours spécifiques, tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience, ainsi que des congés et aides financières pour les réussir. Ils demandent que des perspectives soient offertes à l'issue des contrats, avec, notamment, le respect du temps de formation sur le temps de travail.

Voter lors des élections professionnelles : une façon d'agir contre la précarité !

snés
fsu
Élections professionnelles
13-20 octobre 2011

(ré) Agissez
pour nos professions

Votez SNES!
Votez FSU!



Les Commissions consultatives paritaires (CCP) traitent des questions qui concernent les personnels non titulaires, tant individuellement que collectivement. En votant pour le SNES et les syndicats de la FSU, vous votez pour des syndicats présents dans tous les établissements, qui interviennent et vous défendent de façon claire et transparente.

**Enseignants, CPE, Conseillers d'orientation-psychologues
Non titulaires, Assistants d'éducation, Assistants pédagogiques, Auxiliaires de vie scolaire,
Maîtres d'internat et surveillants d'externat**

Les élections professionnelles, c'est l'affaire de tous ! Votez pour les syndicats de la FSU



De moins en moins de surveillants, pour des besoins de plus en plus criants

La suppression des emplois aidés (CAE) dans le second degré a fait perdre à la rentrée 2011 dans l'académie de Lille l'équivalent de 162 temps plein (ETP) qui étaient utilisés comme moyens de surveillance. A cela, il faut ajouter la **perte de 40 ETP d'AED** supplémentaires, soit l'équivalent de 202 ETP d'AED, ainsi que la **suppression définitive des assistants pédagogiques** et des tout récents médiateurs (dispositif dénoncé par le SNES). Au final, 188 établissements ont perdu de 0,5 à 1,5 AED (parfois ZEP ou prévention violence), 312 conservent à peu près le même nombre d'AED (mais pas les CAE ou les assistants pédagogiques) et 80 gagnent de 0,5 à 1,5 postes, selon des critères que refuse de nous communiquer le rectorat.

A la perte quantitative, s'ajoute la perte qualitative : on demande maintenant tout et n'importe quoi aux surveillants, en menaçant de ne pas renouveler le contrat, quand le chef d'établissement n'invente pas une nouvelle période d'essai alors que l'AED est présent depuis un an au moins déjà dans l'établissement ! On exige même de certains AED d'assurer en toute illégalité des enseignements inscrits à l'emploi du temps des élèves comme les IDD ou l' ATP, dans l'unique but de cacher la pénurie d'enseignants.

AED : vous avez des droits, il faut les connaître pour les faire respecter !



Depuis leur création en 2003, les AED étaient contraints de récupérer les heures de travail non assurées quand ils s'absentaient pour passer des examens et des concours. Le SNES et les syndicats de la FSU ont combattu cette disposition depuis le début, exigeant l'alignement sur le statut des MI-SE pour les examens et concours. Quelques établissements avaient réussi à l'obtenir par une décision votée en Conseil d'administration. La brèche ainsi ouverte, le ministère a fini par céder.

La circulaire ministérielle du 21 août 2008 donne enfin droit à une autorisation d'absence pour examens ou concours sans récupération pour toute la durée des épreuves et y ajoute deux jours de préparation (en plus des 100 ou 200 heures de formation).



Enfin, vous indiquez le cumul opéré par quelques chefs d'établissement des autorisations d'absence pour examens et concours dans ce crédit d'heures de formation. La circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008 stipule que les assistants d'éducation peuvent s'absenter, sans récupération, les jours d'examens ou de concours, majorés de deux jours de préparation.

Une information sera envoyée prochainement aux chefs d'établissement pour attirer leur attention sur le fait que ce régime d'autorisation d'absence est complémentaire du crédit d'heures de formation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Secrétaire Académique, l'expression de ma considération distinguée.

**Extrait du courrier réponse du
Recteur Dubreuil
le 30 novembre 2009**

Près de 1500 non titulaires déjà recrutés dans l'académie de Lille

Dans de nombreuses disciplines générales et professionnelles, il sera quasiment impossible d'être remplacé, que ce soit par des TZR ou des non titulaires, y compris chez les CPE et les Cop-sy, même en éducation prioritaire ou en CLAIR, **le vivier des non-titulaires est déjà largement utilisé** (1484 au total, dont 644 relèvent des disciplines générales et 716 des disciplines professionnelles (la grande diversité des disciplines de LP empêche de faire des statistiques par discipline)).

Non titulaires recrutés (mi-septembre 2011) Temps complet ou temps partiel	
Anglais	89 + 42 Lettres anglais
Allemand	12 + 5 Lettres allemand
Espagnol	26 + 35 Lettres espagnol
Italien	18
Lettres modernes	19
Lettres classiques	29
Arts appliqués	77
Arts plastiques	58
Mathématiques	41 + 23 Maths – Sc.Phys
Sciences Méd. Sociales	39
Biotechn.	108
Histoire Géo	51
Documentation	84
Eco Gestion (A, B et C)	70
EPS	46
Education musicale	34
CPE	34

Type de contrats	Effectifs mi-septembre 2011
Contractuels	999
Vacataires (200 h)	8
CDI	297
Maîtres Auxiliaires	180

IL FAUT RECRUTER ! IL FAUT FORMER !

Le ministère n'a pas pourvu tous les postes aux concours 2011, déjà en nombre insuffisant, préférant sans doute utiliser les bac + 5 recalés comme contractuels et vacataires.

Le SNES et les autres syndicats de la FSU ont une autre conception du remplacement dans le cadre d'un service public digne de ce nom. **Trop de non-titulaires (à l'instar des TZR) sont utilisés hors discipline, sur toute l'académie, balancés devant des classes du jour au lendemain.** Pour nous, l'utilisation d'un personnel qualifié, formé et en nombre suffisant est impérative, d'abord, pour assurer un enseignement de qualité pour tous les élèves sur l'ensemble du territoire, reposant sur une exigence forte en terme de maîtrise des contenus et des méthodes de chaque discipline. Ensuite, afin de garantir les droits des personnels enseignants, des CPE, des Cop-sy, dont le statut, aujourd'hui si menacé, est avant tout une garantie d'indépendance face à tous les pouvoirs. Enfin, **il faut donner aux non-titulaires, du temps, des congés formation rétribués, d'autres possibilités d'accès à la Fonction Publique que les concours externes.**

Protocole contre la précarité : de l'espoir à la déception !

Plus de dix ans après la loi Sapin, alors que la précarité s'est reconstituée et aggravée, la FSU et ses syndicats n'ont jamais cessé de réclamer la mise en place de nouvelles négociations, d'où leur forte implication dans ces négociations où ils ont porté leurs revendications pour obtenir des avancées concrètes, notamment celle d'un nouveau plan de titularisation. Ils ont rendu compte des débats en toute transparence auprès des agents concernés.

Avril 2011 : Le gouvernement a soumis à la signature des organisations syndicales un projet de protocole de lutte contre la précarité. Si le SNES, le SNEP et le SNUEP étaient favorables à la signature, les autres syndicats de la FSU ont considéré que les avancées n'allaient pas assez loin (refus du gouvernement de s'engager sans ambiguïté sur le nombre de titularisations, ainsi que celui de revenir sur les suppressions de postes et le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ; de nombreux non-titulaires seront en outre écartés du dispositif en raison de critères draconiens). La FSU n'a donc pas signé (avec SUD Education) mais ses syndicats continuent à se mobiliser et à intervenir à tous les niveaux.

Juillet 2011 : La FSU s'adresse au ministre de l'éducation nationale pour qu'il garantisse le réemploi aux agents non-titulaires

Des mesures prévues dans le projet de loi nécessiteront d'être en fonction au moment de la publication de la loi qui doit intervenir entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012.

Le projet de loi prévoit en effet une mesure ponctuelle de CDI-sation pour les agents qui cumuleront 6 ans d'ancienneté dans les 8 dernières années s'ils ont moins de 55 ans ou 3 ans dans

les quatre dernières années s'ils ont plus de 55 ans. **Seulement bien des incertitudes demeurent encore sur la prise en compte des vacances dans les 6 ans de services. La projection chiffrée du ministère sur les agents a priori éligibles à la mesure ponctuelle de CDI-sation (982 pour les moins de 55 ans et 288 pour les plus de 55 ans, soit au total 1270 agents) est assez basse et l'on peut redouter une sous-estimation si les vacances n'ont pas été prises en compte dans les six ans de services exigés dans les périodes de référence.**

De plus, il faudra être en fonction au moment de la publication de la loi : les agents qui rempliraient les critères d'ancienneté mais ne seraient pas en poste à cette date se verraient donc écartés... On peut d'autant plus le redouter que des non-titulaires sont confrontés à des contournements de CDI des rectorats qui, lorsque les agents atteignent les 6 ans, provoquent des interruptions pour éviter d'avoir à passer l'agent en CDI. Dans un contexte de suppressions d'emploi et de restrictions budgétaires, bien des rectorats pourraient être tentés de contourner la disposition prévue par la loi en mettant au chômage des agents à l'ancienneté conséquente et qui remplissent les critères d'ancienneté de la mesure ponctuelle de CDI-sation.

Le réemploi, dès la rentrée 2011, constitue donc pour des milliers d'agents un enjeu crucial. C'est pourquoi la FSU s'est adressée au ministre Châtel pour l'interpeller en ce sens.

Les revendications du SNES et de la FSU

- **un plan de titularisation rapide** des MA, contractuels et vacataires en poste ou au chômage, prenant en compte les services effectués, reconnaissant l'expérience et qui ne brade ni le corps d'accueil, ni la formation, ni le reclassement.
- **dans l'immédiat, la garantie du réemploi, des droits sociaux et professionnels** analogues à ceux des titulaires, l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète, l'accès à des cycles préparatoires pour les non-titulaires nouvellement recrutés.
- **l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires par l'augmentation des postes au concours et la création d'emplois statutaires**, correspondant à de nouveaux métiers ou à des missions déjà existantes (comme l'accompagnement des élèves en situation de handicap).
- **le rétablissement d'un statut de type MI-SE** (maître d'internat - surveillant d'externat) pour les personnels de surveillance.
- dans l'immédiat, pour les assistants d'éducation, les assistants pédagogiques et les auxiliaires de vie scolaire, des contrats renouvelés automatiquement, **une gestion rectorale mettant fin aux contrats locaux, sources de pressions et de traitements inégalitaires, un véritable droit à la formation afin de préparer examens et concours.**
- **la garantie d'une formation** pour les personnes recrutées sur les emplois aidés, la prise en compte des qualifications acquises et l'accompagnement vers un débouché professionnel, y compris dans la fonction publique.
- **la suppression de la clause de nationalité** pour l'accès à la Fonction publique.
- Une gestion des personnels fondée sur **des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits.**



QUI VOTE ?

Les personnels qui sont en contrat au moins un mois avant le début du scrutin (13 au 20 octobre) et pour une durée d'au moins 6 mois, sans qu'une quotité horaire soit précisée.

AIDE MEMOIRE SNES - Elections pro

À compter du 22 septembre, et dès réception dans mon établissement de ma carte à gratter, je note

mon **identifiant** ici

mon **NUMEN** ici

Pour obtenir mon **mot de passe**, je me connecte sur le serveur www.education.gouv.fr/electionspro2011

J'indique l'adresse électronique à laquelle je veux recevoir ce mot de passe. **Attention, on ne peut pas mettre une même adresse électronique pour deux électeurs différents.**

Je réponds à la question : quels sont les **chiffres 6 et 7** de mon n° d'INSEE (c'est le département de naissance !) ?

Je reçois sur mon adresse électronique mon **mot de passe** et je le note ici

Du 13 au 20 octobre, je VOTE
à partir de n'importe quel ordinateur.

Les vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre, je peux voter dans n'importe quel établissement.

Attention : en principe, **chaque électeur vote 4 fois** (voir ci-contre) :

- pour la CAPA ou CAPD de sa catégorie (commission administrative paritaire académique ou départementale), ou la CCP pour les non titulaires (commission consultative paritaire) ;
- pour la CAPN de sa catégorie (commission administrative paritaire nationale) ;
- pour le CTA (comité technique académique) ;
- pour le CTM (comité technique ministériel).

Qui suis-je ?	A la CAPA / CAPD / CCP et à la CAPN, je vote	Au CTA et au CTM, je vote
Enseignant(e) en collège ou en lycée (certifié, agrégé)		
Instituteur(trice) ou professeur(e) des écoles		
CPE / Copsy ou D. CIO		
Professeur de chaires sup.		
Professeur et Ch.E d'EPS		
Professeur de lycée professionnel		
Fonctionnaire stagiaire	Pas électeur aux CAP	
Non titulaire enseignement, éducation, orientation		
Personnel de surveillance (AED) et d'accompagnement		
PEGC		
Non titulaire administratif, technique, social, santé		
CASU		
Personnel de direction		
Inspecteur		
Administratif / Infirmier(e) / Assistant(e) social(e)	Pas d'élection CAP	
Personnel ouvrier, technique et de laboratoire		

LA SEMAINE DU VOTE : DU 13 AU 20 OCTOBRE

- Le vote est possible à partir du jeudi 13 octobre à 10h jusqu'au jeudi 20 octobre 17h, 24 heures sur 24, depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (vote possible depuis le domicile, par exemple).
- Un « kiosque » (ordinateur dédié uniquement au vote) sera ouvert dans chaque établissement comportant plus de 8 électeurs les vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre de 9h à 17h au moins. Dans chaque établissement de plus de 30 électeurs, le kiosque devra comporter au moins deux ordinateurs. Il sera donc la plupart du temps possible de voter depuis son lieu de travail aux trois dates indiquées.
- De plus, tout électeur peut voter dans le kiosque de n'importe quel établissement qui en comporte un, même si cet établissement n'est pas son lieu de travail : chaque électeur peut ainsi aller voter dans l'établissement le plus proche de chez lui.
- Un électeur peut se faire accompagner par n'importe quel autre électeur pour aller voter en cas de difficulté.

LES VOTES

Pour la grande majorité des électeurs, il y aura 4 votes à effectuer, et il ne faut surtout pas en oublier. Contrairement aux votes antérieurs, il n'y a pas de taux de participation minimal car il n'y aura qu'un seul tour. Voter et faire voter augmentera le taux de participation et renforcera les organisations syndicales.

Second degré : qui vote pour quelle(s) instance(s) ?

	CT académique	CT ministériel	CAP académique	CAP nationale	CCP*
Certifié(e)	x	x	x	x	
Agrégé(e)	x	x	x	x	
Chaire supérieure	x	x		x	
CPE	x	x	x	x	
Co-Psy, D. CIO	x	x	x	x	
PEGC	x	x	x		
Stagiaire	x	x			
Contractuel (enseignant, CPE, CO intérimaire)	x	x			x
AED	x	x			x

*Commission consultative paritaire

EN CAS DE PROBLEME

➤ Pour tout problème rencontré avec le chef d'établissement, contactez immédiatement la section académique du SNES au 03 20 06 77 41 ou au 06 45 01 43 87 (ligne spéciale élections)

➤ Identifiant non reçu ou perdu :

Il faudra vous connecter sur le [portail élection](#) « espace électeur » muni de votre NUMEN et des 6ème et 7ème chiffres de votre numéro de

sécurité sociale (c'est-à-dire le numéro de votre département de naissance). Un nouvel identifiant sera alors envoyé par courriel à l'adresse professionnelle indiquée sur « l'prof » lorsque l'on clique sur l'icône « Mon dossier », dans la case « Mon adresse » (c'est dans la plupart des cas l'adresse mail académique (« prenom.nom@ac-lille.fr »)). Il pourra éventuellement être envoyé sur votre adresse personnelle si celle-ci a été renseignée sur l'prof. La date limite pour obtenir

un nouvel identifiant est le 12 octobre à 8 heures. Au-delà, l'électeur ne pourra pas voter s'il n'a pas son identifiant.

➤ Mot de passe perdu :

La procédure est la même que pour l'identifiant, mais l'électeur qui perd son mot de passe peut en récupérer un jusqu'au jeudi 20 octobre 16 heures.